



Republique Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts de Seine

Direction générale

N° 419

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 20/01/25

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL ET MISE A DISPOSITION DU BATEAU A PASSAGERS « MARIE-LOUISE » AU PROFIT DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (S.P.L) SEINE PARK

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2221-1,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégations de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11/0724 en date du 10 octobre 2024, relatif à l'actualisation des tarifs municipaux pour l'année 2024-2025,

Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine privé communal et la mise à disposition du bateau « Marie-Louise » sis 300, Quai Alfred Sisley à Villeneuve-la-Garenne (92390) au profit de la Société Publique Locale (S.P.L) Seine Park le mardi 21 janvier 2025 de 14 heures à 19 heures,

CONSIDERANT :

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne fait partie intégrante de la Société Publique Locale (S.P.L) Seine Park en tant qu'actionnaire représenté par deux administrateurs,

Qu'à ce titre, la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite mettre à disposition de la S.P.L Seine Park moyennant le paiement d'une redevance d'occupation le bateau à passagers « Marie-Louise » sis 1 Quai Alfred Sisley à Villeneuve-la-Garenne (92390) le mardi 21 janvier 2025 de 14 heures à 19 heures,

Qu'il convient de signer une convention à cet effet pour en fixer les conditions,

Que la présente décision a pour objet d'approuver la signature de la convention de mise à disposition du bateau « Marie-Louise » sis 300 Quai Alfred Sisley à Villeneuve-la-Garenne (92390), le mardi 21 janvier 2025 de 14 heures à 19 heures, pour un montant de 1075 € et d'autoriser le Maire à signer la convention précitée au nom de la Commune au profit de la Société Publique Locale (S.P.L) Seine Park.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250120-DCM419-AI
Date de télétransmission : 20/01/2025
Date de réception préfecture : 20/01/2025

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver et de signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal et la mise à disposition du bateau Marie-Louise sis 1 Quai Alfred Sisley à Villeneuve-la-Garenne (92390) pour un montant total de 1075 €, au profit de la Société Publique Locale (S.P.L) Seine Park. La Société Publique Locale (S.P.L) Seine Park réalisera un événement interne sans caractère économique.

DIT :

Que la recette est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : 20/01/25



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris